

0352686E
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI
ESPLANADE DU LYCEE
35174 BRUZ CEDEX
Tel : 0223501700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 16

Année scolaire : 2013-2014

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 24

Le Conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2013

Réuni le : 05/11/2013

Sous la présidence de : Francois Jousselein

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

DUER : Document Unique d'Evaluation des Risques.

- Convention avec la société SOCOTEC

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 20

Contre : 1

Abstentions : 3

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du Conseil d'administration

Nom : Jousselein

Prénom : Francois

Signature

Date : 07/11/2013

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 07/11/2013

Date de publication : 22/11/2013

Date d'exécution : 22/11/2013

Instruction

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observations



**ACCOMPAGNEMENT DANS VOTRE DEMARCHE
D'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE
D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

SANTE – SECURITE AU TRAVAIL

Nos Réf. : E14Q1/P13/110

Le 16 octobre 2013

LYCEE ANITA CONTI

A l'attention de M. MONVOISIN

**Esplanade du lycée
35170 BRUZ
Tél : 02 23 50 17 00**

**Emetteur de la proposition : Valérie CLAIREAUX
SOCOTEC Industries - Agence de Rennes
« Technoparc »
4^E avenue de Peupliers – CS 71768
35517 CESSON SEVIGNE CEDEX
Tél. : 02 99 83 55 80**



Sommaire

1. LE CONTEXTE – VOTRE BESOIN.....	1
2. OBJECTIFS DE LA PRESTATION.....	1
3. L’EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :.....	2
4. NOTRE PROPOSITION TECHNIQUE	3
5. ENGAGEMENTS RECIPROQUES	7
6. INTERVENANTS ET DELAIS	8
7. LIMITES DE LA PRESTATION.....	8
8. CONDITIONS TARIFAIRES.....	9

1. LE CONTEXTE – VOTRE BESOIN

Créé en 2005, le lycée Anita CONTI, situé à BRUZ, est organisé pour assurer un enseignement général et technologique, auprès de 951 élèves.

Cet établissement comporte des unités de travail que vous avez identifiées :

- Service administratif/Vie scolaire (16 personnes),
- Infirmerie (1 personne),
- Service restauration/Entretien général/Lingerie (18 personnes),
- Enseignement/CDI (70 personnes),
- Laboratoires (3 personnes),
- Salles d'enseignement général,
- Laboratoires de sciences (7) + une réserve de produits chimiques.

Pour l'année 2013, vous souhaitez procéder à la mise en place d'une démarche d'amélioration de la sécurité dans votre établissement en profitant de la mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques.

2. OBJECTIFS DE LA PRESTATION

L'évaluation des risques professionnels porte sur le choix des procédés d'exploitation, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, sur l'aménagement des lieux de travail ou des installations, et sur la définition des postes de travail.

Cette évaluation a pour objet de permettre à la Direction de l'établissement d'identifier, en tant que de besoin, les actions de prévention à mettre en œuvre, afin de garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé de ses travailleurs.

Ces actions de prévention identifiées, le Chef d'Etablissement doit mettre en œuvre un plan d'actions de maîtrise des risques professionnels.

Pour cela, vous attendez de l'intervenant :

- **L'apport méthodologique pour la mise en œuvre d'une démarche adaptée à votre organisation,**
- **Un transfert de compétences pour vous permettre d'être indépendant dans le suivi et la mise à jour du document,**
- **L'apport de compétences dans la recherche des dysfonctionnements matériel, d'organisation ou comportementales susceptibles de générer des risques pour la sécurité ou la santé des personnes.**
- **Le conseil dans les actions à mettre en œuvre rapidement et celles à moyen et long terme.**
- **La formalisation des résultats dans un document de synthèse.**

3. L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

Le chef d'établissement a une obligation générale de sécurité à l'égard de ses salariés. Cette obligation de sécurité, essentiellement une obligation de moyens, devient par la jurisprudence, une obligation de résultats.

En cas d'accident, l'employeur doit être en mesure de prouver qu'il a rempli son obligation générale de sécurité pour limiter sa responsabilité pénale.

La meilleure façon d'y parvenir est de mettre en place une démarche de prévention qui implique :

- L'évaluation des risques professionnels en matière d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- La réalisation d'un plan d'actions de prévention pour éviter ou réduire les risques évalués à un niveau acceptable.

Par exemple :

- Formation des salariés, des nouveaux embauchés, des salariés sous contrat à durée déterminée, des intérimaires,
- Information des salariés sur les risques de leur poste de travail,
- Maîtrise des changements ou évolutions technologiques,
- Organisation du travail, définition des responsabilités.

Dans la loi n°91- 1414 du 31 décembre 1991, modifiant le code du travail en vue de favoriser la prévention des risques professionnels, l'article L. 4121-2 précise que le chef d'établissement doit évaluer les risques pour la santé des travailleurs. Elle présente les principes généraux de prévention :

- Supprimer les risques
- Evaluer les risques qui ne peuvent être supprimés,
- Maîtriser les risques,
- Planifier la prévention

Complétant cette loi, le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 impose à l'employeur :

- D'effectuer une évaluation des risques comportant un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail,
- De transcrire et de mettre à jour (au moins annuellement) un document unique sur les résultats de l'évaluation des risques.

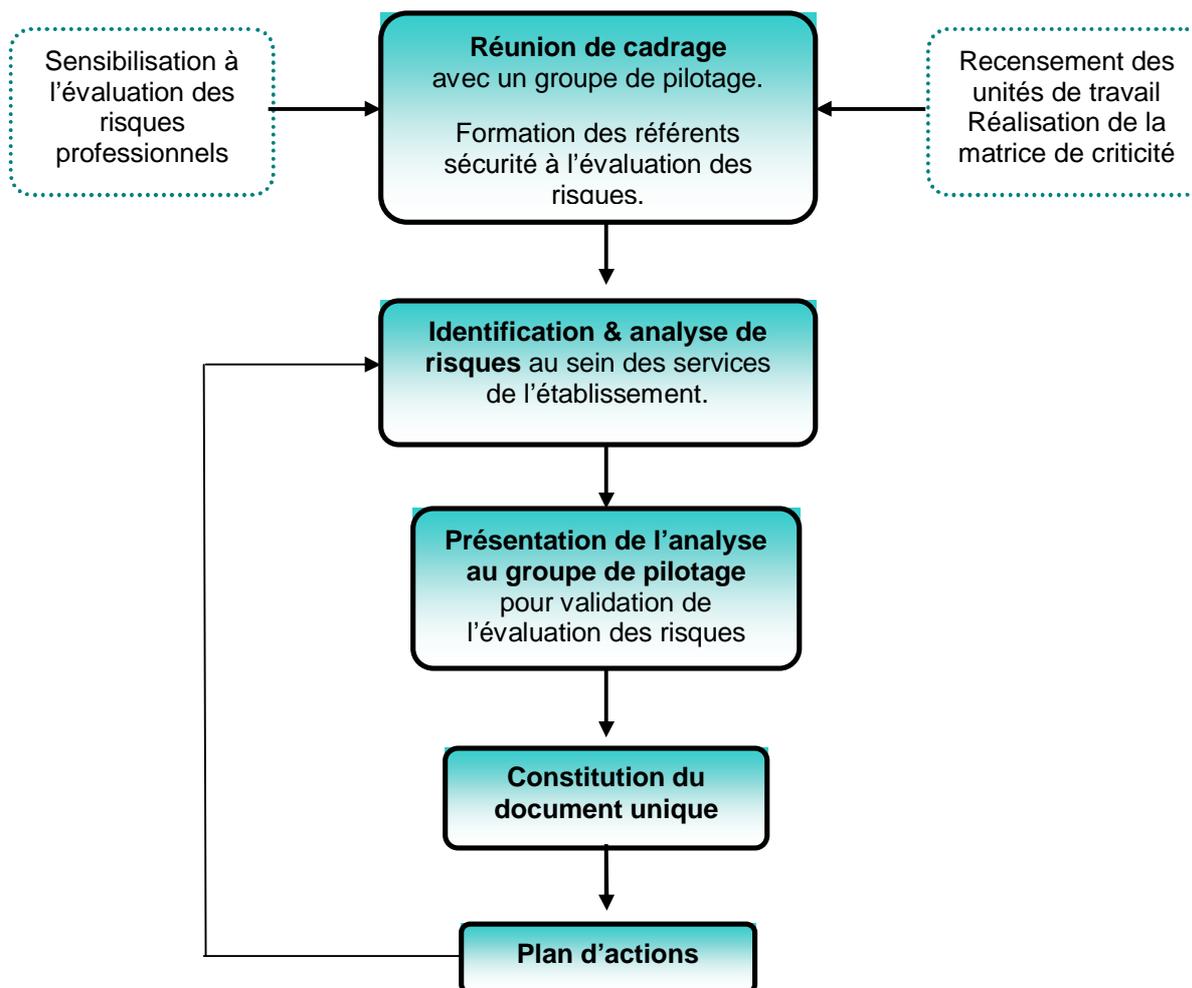
Cette évaluation a pour objet d'identifier, en tant que de besoin, les actions de prévention à mettre en œuvre afin de garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Toutefois, avant de procéder à toute évaluation, il convient d'identifier les dangers, et ce, au travers d'un diagnostic de situation.

4. NOTRE PROPOSITION TECHNIQUE

4.1 La démarche : schéma général d'évaluation des risques

§ OPTION 1 : Evaluation des risques professionnels



§ OPTION 2 : Formation à la mise à jour du document unique (formation action)

Suite à l'évaluation des risques, une formation relative à la mise à jour du document unique pourra être dispensée auprès des membres du comité de pilotage, et/ou toute personne intéressée par cette démarche et sera suivie par une mise en application directe sur site. Cette formation permettra à chacun des participants de s'approprier le logiciel informatique. Son déroulement sera défini ultérieurement, conjointement.

Base : Nombre de participants : 8 à 10

Durée : 1 journée formation + 0,5 j d'application pratique.

4.2 Groupe de pilotage

Une réunion préliminaire sera organisée avec le chef d'établissement et des membres de l'encadrement concernés au premier chef par la sécurité en vue d'élaborer le programme et les moyens retenus pour mener à bien l'évaluation :

- Ø Découpage des activités en activités élémentaires
- Ø Élaboration d'une matrice Probabilité - Gravité.

4.3 Sensibilisation à l'évaluation des risques

Afin de participer activement à la démarche, de collaborer à la mise à jour du document unique suite à des changements de procédés de travail, à l'intégration de nouvelle technologie, une formation sera délivrée aux membres du groupe de pilotage.

Le contenu de cette sensibilisation sera :

- Ø Processus de l'accident,
- Ø Définition du danger, du risque,
- Ø Description des risques professionnels,
- Ø Méthodes et outils d'analyse,
- Ø Quantification du risque (gravité / probabilité / fréquence).

A l'issue de cette sensibilisation, le partage des unités de travail « type » sera réalisé et une matrice définissant les niveaux de risque sera établie.

Exemple de matrice :

Niveau de gravité					
Très grave	4			Priorité 1	
Grave	3			Priorité 1	
Moyen	2		Priorité 2		
Faible	1	Priorité 3			
		1	2	3	Très
		Très improbable	improbable	probable	Très probable

Probabilité	accident bénin	accident avec un arrêt de 1 à 15 jours	accident grave	incapacité permanente	mort
pratiquement impossible	risque trivial	risque tolérable	risque modéré	risque substantiel	risque intolérable
concevable mais très improbable	risque tolérable	risque tolérable	risque modéré	risque substantiel	risque intolérable
inhabituel mais possible	risque tolérable	risque modéré	risque substantiel	risque intolérable	risque intolérable
Tout à fait possible	risque tolérable	risque substantiel	risque intolérable	risque intolérable	risque intolérable
Évènement auquel on peut s'attendre à plus ou moins long terme	risque modéré	risque substantiel	risque intolérable	risque intolérable	risque intolérable

4.4 Analyse des situations à risques

Cette analyse des données permettra de caractériser les activités de l'entreprise.

La mission de diagnostic consiste à :

- Ø Effectuer un constat in situ de la situation : postes de travail, locaux de travail sur le site ;
- Ø Identifier les dangers et les risques inhérents.
- Ø Procéder à l'analyse des risques ;
- Ø Réfléchir aux actions éventuellement envisageables.

Le recueil de ces données s'effectue par trois sources différentes :

- Ø L'examen des lieux afin d'appréhender la situation (machines, manutentions, activités à risques particuliers, produits et substances dangereuses, ...) et des ambiances (bruit, odeurs, poussières, luminosité, co-activité,...)
- Ø La recherche documentaire apte à apporter toute information utile. Cela concerne notamment les rapports de vérifications techniques et de mesures, les registres de sécurité, les données relatives aux accidents du travail et arrêts maladie, les Plans de Prévention....,
- Ø Le recueil d'informations auprès du personnel concerné par la situation objet de la mission de manière à recueillir leurs éventuels avis, observations et/ou suggestions.

Documents utiles à l'analyse des risques :

- Ø Gestion des retours d'expériences, analyse des accidents, incidents, écarts,
- Ø Consignes de sécurité délivrées, notes de communication, d'informations, indicateurs sécurité, fiches de postes,
- Ø Gestion des formations sécurité, habilitations du personnel,
- Ø Réalisation de mesures d'atmosphère de travail (bruit, lumière, température, vapeur, poussière),
- Ø Gestion des produits chimiques : liste, FDS, stockage, consignes,
- Ø Gestion des secours : incendie, accident, autres,
- Ø Gestion des protections individuelles : achats, mise à disposition, essais,
- Ø Accueil des entreprises extérieures et des transporteurs,
- Ø Plan de circulation,
- Ø Compte-rendu des réunions de CHS, bilan annuel, programme annuel,
- Ø Suivi des surveillances médicales, rapport de la médecine préventive,
- Ø Données sur l'absentéisme,
- Ø Gestion du parc machines, achat, mise en conformité, ...
- Ø Dossier de maintenance et d'intervention ultérieure sur les bâtiments,
- Ø Suivi des contrôles et vérifications réglementaires,
- Ø Diagnostics amiante, plomb, légionnelle, autres.

Pour chaque situation de travail, les éléments qui seront caractérisés pour l'analyse des risques sont :

- la description de la situation de travail présentant le risque,
- les facteurs déclenchant pouvant conduire à la survenue de l'accident,
- la fréquence et la durée d'exposition,
- le nombre de personnes concernées,
- les éléments de maîtrise du risque utilisés aujourd'hui.

Cette partie de la mission se conclut par la constitution d'un rapport de diagnostic identifiant les sources possibles de dommages et les paramètres de probabilité et de gravité des risques.

4.5 Évaluation des risques professionnels

La mission consiste à apporter une assistance méthodologique pour l'évaluation des risques.

Le groupe ayant participé à la définition de la matrice fréquence /gravité est amené à participer collectivement à la définition de la criticité de chaque risque identifié, selon les deux critères « probabilité » et « gravité ».

4.6 Élaboration du document unique recensant les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs

A partir de l'analyse et l'évaluation des risques faite in situ, SOCOTEC se chargera de la rédaction du document unique en version provisoire.

Le document unique présentera, par unité de travail, les éléments d'analyse des risques, les conclusions de l'évaluation des risques.

Exemple de document unique :

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
1	2 - Identification et évaluation des risques		Nom des rédacteurs	M. GORILA		SREFI		SREFI					
2	Méthode		Colonne : Gravité	Colonne : Fréquence		Colonne : Matricité		Colonne : Priorité					
3	Méthode		Colonne : Gravité	Colonne : Fréquence		Colonne : Matricité		Colonne : Priorité					
4	Méthode		Colonne : Gravité	Colonne : Fréquence		Colonne : Matricité		Colonne : Priorité					
5	Méthode		Colonne : Gravité	Colonne : Fréquence		Colonne : Matricité		Colonne : Priorité					
6	Méthode		Colonne : Gravité	Colonne : Fréquence		Colonne : Matricité		Colonne : Priorité					
7	Méthode		Colonne : Gravité	Colonne : Fréquence		Colonne : Matricité		Colonne : Priorité					
8	Méthode		Colonne : Gravité	Colonne : Fréquence		Colonne : Matricité		Colonne : Priorité					
9	Méthode		Colonne : Gravité	Colonne : Fréquence		Colonne : Matricité		Colonne : Priorité					
10	Méthode		Colonne : Gravité	Colonne : Fréquence		Colonne : Matricité		Colonne : Priorité					
11	Méthode		Colonne : Gravité	Colonne : Fréquence		Colonne : Matricité		Colonne : Priorité					
12	Méthode		Colonne : Gravité	Colonne : Fréquence		Colonne : Matricité		Colonne : Priorité					
13	Méthode		Colonne : Gravité	Colonne : Fréquence		Colonne : Matricité		Colonne : Priorité					
14	Méthode		Colonne : Gravité	Colonne : Fréquence		Colonne : Matricité		Colonne : Priorité					
15	Méthode		Colonne : Gravité	Colonne : Fréquence		Colonne : Matricité		Colonne : Priorité					
16	Méthode		Colonne : Gravité	Colonne : Fréquence		Colonne : Matricité		Colonne : Priorité					
17	Méthode		Colonne : Gravité	Colonne : Fréquence		Colonne : Matricité		Colonne : Priorité					
18	Méthode		Colonne : Gravité	Colonne : Fréquence		Colonne : Matricité		Colonne : Priorité					
19	Méthode		Colonne : Gravité	Colonne : Fréquence		Colonne : Matricité		Colonne : Priorité					
20	Méthode		Colonne : Gravité	Colonne : Fréquence		Colonne : Matricité		Colonne : Priorité					

Description de la situation à risque :
Critère d'analyse du risque :

- C Description de la situation présentant le risque,
- C Les facteurs déclenchant pouvant conduire à la survenue de l'accident,
- C La fréquence et la durée d'exposition,
- C Le nombre de personnes concernées,
- C Les éléments de maîtrise du risque.

Liste des sources de danger

4.7 Participation à l'élaboration du plan d'actions

A partir de l'évaluation des risques professionnels, des actions doivent être envisagées afin d'atteindre des objectifs de performance fixés à l'avance.

Lors de l'analyse, des actions ont pu être identifiées par le consultant et les groupes de travail participant à l'analyse. Ces actions sont proposées au groupe de pilotage.

Pour les risques inacceptables les actions proposées seront discutées, approfondies, d'autres actions peuvent être envisagées.

Le plan d'action prévoit un programme de mise en œuvre, fixé en fonction de l'évaluation des risques.

4.8 Rédaction du document unique en version définitive

Le document en version provisoire sera soumis à lecture auprès du groupe de pilotage.

Les remarques et compléments observés lors de cette lecture seront intégrés au document unique.

Une version définitive sera éditée.

5. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

5.1 Rôle de SOCOTEC

Les intervenants SOCOTEC sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tous les renseignements ou documents dont ils ont eu communication à l'occasion de l'accomplissement de leurs missions.

SOCOTEC s'engage à respecter un planning de mission fixé conjointement au démarrage de la mission.

5.2 Rôle du LYCEE ANITA CONTI

L'établissement assure la logistique nécessaire au bon déroulement des réunions de travail.

Il s'assure également de la mise à disposition de personnel, de locaux et de données pour mener à bien la mission.

6. INTERVENANTS ET DELAIS

La mission sera pilotée par Madame Valérie CLAIREAUX, Chargée de mission en Santé Sécurité au Travail.

Le délai d'intervention est de trois semaines dès réception de la proposition signée.

7. LIMITES DE LA PRESTATION

L'analyse des situations à risque s'effectue au regard des données recueillies, observables et disponibles. Elle en peut donc prétendre à être exhaustive.

Certains dangers et situations de risques peuvent nécessiter, pour être évalués de manière pertinente, une étude spécifique et approfondie.

Notre prestation se limite, dans ce cas, à faire état des éléments qui nous apparaissent représentatifs.

Par ailleurs, sont exclues de la prestation les analyses, les mesures et les prélèvements.

8. CONDITIONS TARIFAIRES

8.1 Honoraires

Les honoraires de SOCOTEC sont établis sur la base des temps d'intervention prévisionnels sur site et au bureau, puis forfaitisés au moment de la rédaction du contrat (suivant les données ci-dessous :

Ä OPTION 1 : Evaluation des risques professionnels

Les honoraires sont forfaitisés à 3000.00 €H.T.
(Trois mille euros hors taxes), frais de déplacement compris.

- a. Cadrage de la démarche et sensibilisation des membres du comité de pilotage,
- b. Analyse des risques dans les unités de travail,
- c. Validation de l'évaluation des risques et du plan d'actions,
- d. Mise en forme du document unique.

Ä OPTION 2 : Formation à la mise à jour du document unique. (Formation action)

à **Autonomie sur vos futures actualisations des risques professionnels**

- Base : 10 participants
- Nombre de journée : 1, 5
- **Support formation fourni**
- **Formation logiciel**

Les honoraires sont forfaitisés à 1350.00 €H.T.
(Mille trois cent cinquante euros hors taxes), frais de déplacement compris.

Ä OPTION 3 : : Evaluation des risques professionnels + Formation à la mise à jour du document unique

OPTION	MONTANT en euros HT
Option 1	3000 euros
Option 2	1350 euros
TOTAL	4350 euros
Option 1 + 2 Remise 10% et logiciel fourni (valeur 500 euros)	3915 euros

8.2 Conditions de paiement

Les honoraires sont à régler à l'ordre de :

SOCOTEC HSE
« Technoparc »
4^B avenue de peupliers – CS 71768
35517 CESSON SEVIGNE CEDEX

Selon l'échéancier suivant :

- À 30% (T.T.C.) après la formation des membres du comité de pilotage
- À 30% (T.T.C.) après l'évaluation des risques dans les unités de travail
- À 30% (T.T.C.) après la validation de l'évaluation des risques par le comité de pilotage
- À 10% (T.T.C.) à la fourniture du document.

Toute prestation complémentaire sera facturée sur la base de 120 € H.T par vacation horaire.

La durée de validité de la présente offre est de 3 mois à compter de ce jour.

Nos prestations s'effectuent dans le cadre de nos conditions générales d'intervention ci-jointes.

Fait à Cesson Sévigné, le 16 octobre 2013

Pour SOCOTEC HSE:

Date :

Signature

Pour le Client :
(Nom et cachet commercial du signataire)

Date :

Signature

MISSION DE CONSULTANT EN SÉCURITÉ - CONDITIONS D'INTERVENTION

ARTICLE 1 - OBJET

1.1. Les présentes conditions d'intervention s'appliquent aux prestations de consultant réalisées par SOCOTEC INDUSTRIES dans le domaine de la sécurité.

1.2. La définition précise des prestations objet de la mission et l'étendue des services correspondants figurent dans les conditions particulières du contrat ou dans les accords intervenus, ceux-ci pouvant résulter d'un simple échange de correspondances.

1.3. Ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent faire l'objet de missions particulières au titre de contrats spécifiques les prestations suivantes :

- missions d'inspection (vérifications techniques, contrôle technique loi du 4.1.78, vérification réglementaires ...),
- missions de consultant en management de la sécurité,
- missions dans le domaine de l'environnement telles que des études d'impact et de dangers,
- réalisation d'essais et mesures.

ARTICLE 2 - DOMAINE D'INTERVENTION

Les domaines de sécurité qu'il est demandé à SOCOTEC INDUSTRIES de prendre en compte dans le cadre de sa mission de consultant sont précisés aux conditions particulières du contrat.

A défaut, ces précisions sont apportées à SOCOTEC INDUSTRIES au cours d'une réunion préalable à la réalisation de la présente mission. Cette réunion préparatoire est destinée à connaître les orientations données par le client au dispositif de maîtrise de la sécurité qu'il met en place et de mettre en évidence ses besoins (identification des événements non souhaités).

La mission ne porte pas sur les produits fabriqués par le client ni sur les spécifications techniques relatives à ces produits.

ARTICLE 3 - RÔLE DE SOCOTEC INDUSTRIES

3.1. Dans les domaines précisés aux conditions particulières de la convention ou à l'issue de la réunion visée à l'article 2 ci avant, la collaboration de SOCOTEC INDUSTRIES vise à faire bénéficier le client de son expérience en matière de techniques et méthodes de prévention.

3.2. SOCOTEC INDUSTRIES participe en tant que consultant aux études et analyses engagées par le client en vue de compléter et/ou d'améliorer le dispositif de maîtrise de la sécurité au sein de son entreprise. Cette participation peut prendre les formes visées à l'article 4 ci-après.

3.3. Le rôle de SOCOTEC INDUSTRIES n'est en aucune manière de se substituer aux activités des bureaux d'études ou des autres intervenants en charge de la définition des procédés de production et de leur mise en œuvre.

L'intervention de SOCOTEC INDUSTRIES ne comporte pas la vérification technique des installations ou équipements.

PARAPHES :

3.4. Quel que soit le type de prestation retenu, l'intervention de SOCOTEC INDUSTRIES s'exerce en étroite concertation avec le client. A cette fin, celui-ci veillera à mettre en place tous moyens destinés à faciliter cette concertation tels que création d'un groupe de travail, organisation de réunions périodiques et à désigner parmi les personnes relevant de son autorité, un responsable investi du pouvoir de décision qui sera l'interlocuteur de SOCOTEC INDUSTRIES lors de l'exécution de la mission.

ARTICLE 4 - NATURE DES PRESTATIONS

L'intervention de SOCOTEC INDUSTRIES peut comporter les prestations suivantes :

4.1. Participation à l'analyse fonctionnelle du processus de production. Cette prestation s'exerce en concertation avec les représentants du client en vue de connaître les principes de fonctionnement et les modalités d'exploitation des installations intégrées dans ce processus.

4.2. Participation à l'identification des dangers et à l'inventaire des risques associés sur la base des éléments recueillis lors de l'analyse fonctionnelle.

Cette prestation s'effectue au regard de l'objet du dispositif de maîtrise de la sécurité tel qu'il est défini dans la convention ou à l'issue de la réunion préparatoire visée à l'article 2 ci-avant.

4.3. Participation à l'établissement d'un rapport d'analyse des risques identifiés sur la base des critères prédéfinis par le client.

4.4. Participation à l'établissement d'un plan d'action de maîtrise des risques prenant en compte les exigences et objectifs particuliers du client.

Les propositions de mesures envisagées pour éviter ou réduire les risques à un niveau acceptable par le client sont des éléments d'aide à la programmation. Il appartiendra aux constructeurs chargés de la réalisation du projet ou de la réalisation des actions de maîtrise des risques d'arrêter les solutions techniques et organisationnelles et d'en fixer les détails d'exécution.

4.5. Vérification de la mise en œuvre des mesures arrêtées par le client selon des modalités à convenir au cas par cas.

ARTICLE 5 - RAPPORTS D'INTERVENTION

SOCOTEC INDUSTRIES établit à l'issue de chaque prestation visée à l'article 4, un rapport d'étape traduisant l'état d'avancement des analyses auxquelles elle a participé. Chaque rapport est soumis au visa du responsable désigné par le client préalablement à la réalisation des étapes suivantes.

A l'issue de sa mission, SOCOTEC INDUSTRIES établit un rapport final comportant la synthèse des travaux du groupe de travail auquel elle a participé.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'EXERCICE DE LA MISSION

6.1. Le client s'engage à communiquer à SOCOTEC INDUSTRIES les documents et données utiles à l'exécution de la mission et à faire établir, si nécessaire, le plan à jour des installations.

6.2. SOCOTEC INDUSTRIES se réserve le droit de sous-traiter, à toute personne de son choix, l'exécution de certaines parties de la mission ; la sous-traitance de la totalité de la mission est subordonnée à l'acceptation du client.

En cas de sous-traitance, SOCOTEC INDUSTRIES s'engage à imposer à ses sous-traitants des obligations telles que toutes les clauses du contrat soient respectées.

6.3. Quel que soit le type de prestation fournie, SOCOTEC INDUSTRIES et les ingénieurs ou techniciens affectés à la mission, n'assument en aucune façon la garde des installations, matériels et ouvrages existants sur le lieu d'intervention. Il appartient au client de prendre toutes dispositions pour assurer à tout moment la sécurité de ses biens.

6.4. Tous les documents, en particulier les rapports, remis au client par SOCOTEC INDUSTRIES dans le cadre du contrat, deviennent la propriété du client à compter du paiement intégral de l'ensemble des prestations.

Le transfert de propriété ne s'étend pas aux moyens, outils, méthodes, inventions ou savoir-faire utilisés, nés ou mis au point à l'occasion de l'exécution de la mission. Il ne s'étend pas non plus aux documentations ou publications émanant de tiers, qui sont annexées au rapport et études de SOCOTEC INDUSTRIES ou visées dans ceux-ci.

Le client reconnaît à SOCOTEC INDUSTRIES le droit de citer le contrat à titre de référence.

ARTICLE 7 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Il appartient au client de définir et de porter à la connaissance de SOCOTEC INDUSTRIES, conformément à la réglementation, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans son établissement par une entreprise extérieure.

Il lui incombe, préalablement à l'intervention de SOCOTEC INDUSTRIES :

- de signaler les risques spécifiques liés à l'activité de l'établissement visés par l'arrêté du 13 mars 1993 et auxquels le personnel de SOCOTEC INDUSTRIES peut être exposé lors de l'exécution de sa mission, notamment les risques résultant d'une exposition à des rayonnements ionisants, à des substances et préparations dangereuses, à des agents biologiques, à une atmosphère confinée ainsi que le risque de noyade,
- d'indiquer les mesures de prévention prévues pour y faire face. Lorsque ces mesures consistent en l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), la fourniture de ceux-ci est à la charge du client.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

SOCOTEC INDUSTRIES s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution des prestations qui lui sont confiées. Les interventions de SOCOTEC INDUSTRIES sont celles d'un prestataire de services assujéti à une obligation de moyens.

Quels que soient les motifs, la nature, le fondement ou les modalités des actions qui pourraient exercer à son encontre, la responsabilité de SOCOTEC INDUSTRIES ne saurait, au titre de la mission qui lui a été confiée, être engagée au delà de dix fois le montant des honoraires, sans pouvoir dépasser 1,5 million d'euros. Le client s'oblige à garantir SOCOTEC INDUSTRIES pour toute réclamation émanant de tiers, qui aurait pour objet ou pour effet de faire supporter par SOCOTEC INDUSTRIES une charge supérieure à ce montant.

ARTICLE 9 – REMUNERATION ET PAIEMENT

9.1. La rémunération de SOCOTEC INDUSTRIES est fixée en fonction de l'importance, de la nature, de la durée des prestations et, d'une manière générale, en fonction des éléments d'information fournis par le client sur les conditions d'exécution de la mission.

Tous les documents nécessaires à l'exercice de la mission sont adressés à SOCOTEC INDUSTRIES en langue française sur support papier. Les frais de traduction et/ou ceux inhérents à l'édition de documents fournis sur support informatique ne sont pas compris dans les montants et frais fixés dans la convention et font l'objet, le cas échéant, d'une facturation complémentaire.

Les rapports ou autres documents sont fournis en deux exemplaires au maximum ; tout exemplaire supplémentaire sera facturé en sus

Les prix s'entendent hors taxes. Le montant des taxes, au taux en vigueur lors du règlement, vient s'ajouter aux honoraires des factures présentées.

9.2. Les factures établies par SOCOTEC INDUSTRIES sont payables net, sans escompte, dans le mois de réception.

Les paiements ne sauraient en aucun cas être subordonnés :

- à la délivrance d'une autorisation administrative liée à la mission confiée à SOCOTEC INDUSTRIES,
- à l'attribution d'une subvention publique ou privée,
- d'une manière générale, à toute décision émanant d'une partie étrangère au contrat.

En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit de suspendre tous services, missions en cours, sans préjudice de toute autre voie de recours, huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne l'application de pénalités d'un montant égal au taux de refinancement de la BCE plus 10 points.

ARTICLE 10 – REGLEMENTS DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver les solutions d'un règlement amiable.

Il est convenu qu'en cas d'échec, les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître du litige quel que soit le lieu d'exécution de la mission, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.